

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 176.959 du 21 novembre 2007

G./A.125.990/VI-16.356

En cause : **la société anonyme de droit français ATRAL,**
 ayant élu domicile chez
 Me Emmanuel de CANNART d'HAMALE et
 Bénédicte RAEVENS, avocats,
 avenue Louise, n° 250/64,
 1050 Bruxelles,

contre :

l'Etat belge, représenté par
 le Ministre de l'Intérieur,
 ayant élu domicile chez
 Me Lucette DEFALQUE, avocat,
 rue de l'Aurore 18
 1000 Bruxelles.

LE PRESIDENT DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 27 août 2002 par la société anonyme de droit français ATRAL qui demande l'annulation "des articles 4, § 1^{er} et 2, 6 § 1^{er} et 2 et de l'annexe de l'arrêté royal du 19 juin 2002 «fixant les conditions d'installation, d'entretien et d'utilisation des systèmes d'alarme et de gestion de centraux d'alarme»";

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. AMELYNCK, Auditeur au Conseil d'Etat;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu la lettre du 30 août 2007 adressée au Conseil d'Etat par les avocats de la partie requérante;

Vu l'ordonnance du 3 octobre 2007, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 23 octobre 2007 à 09.30 heures;

Entendu, en son rapport, M^{me} WILLOT-THOMAS, Président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me Géraldine LADRIERE, loco Mes Emmanuel de CANNART d'HAMALE, Bénédicte RAEVENS et Jean-Paul LAGASSE, avocat, comparaissant pour la partie requérante;

Entendu, en son avis conforme, M. BOSQUET, Auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par leur lettre du 30 août 2007, les avocats de la partie requérante ont fait savoir que leur cliente se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit décrété,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à la charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre, le vingt et un novembre deux mille sept par :

M^{mes} WILLOT-THOMAS,
SCHMITZ,

Président de chambre,
Greffier.

Le Greffier,

Le Président,

V. SCHMITZ.

M.-L. WILLOT-THOMAS.